



LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Valence, le

24 AVR. 2026

**Direction** Direction des Politiques Territoriales

**Service** Service Habitat-Territoires

**Contact** Brigitte PION

Tél. : 04 75 79 81 86

Courriel : [urbanisme@ladrome.fr](mailto:urbanisme@ladrome.fr)

**Réf :**

**Vos Réf :** Suivie par la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat  
Blandine DELHOMME

[Blandine.delhomme@montelimar-agglo.fr](mailto:Blandine.delhomme@montelimar-agglo.fr)

Monsieur Julien CORNILLET

Président

MONTELMAR AGGLOMERATION

1 AVENUE SAINT-MARTIN

26200 MONTELMAR

Objet : Projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du SPR de MONTELMAR

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous nous avez transmis le projet de PVAP du Site Patrimonial Remarquable de Montélimar.

Après étude des documents, nous vous faisons part des observations suivantes.

#### AU TITRE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE :

Le PVAP se fonde sur un diagnostic précis et détaillé ; les enjeux patrimoniaux y sont clairement identifiés :

- Le tissu dense d'origine médiévale et moderne du centre historique ancien,
- Le tissu planifié des boulevards, produit des aménagements urbains de la 2<sup>nd</sup>e moitié du 19<sup>ème</sup> siècle,
- Le tissu faubourien résidentiel très paysager qui rassemble un nombre important de maisons de maîtres.

#### Les objectifs du PVAP :

- Préserver et mettre en valeur le cœur historique,
- Conserver et valoriser les éléments du patrimoine bâti et paysager,
- Encadrer les mutations urbaines et les constructions neuves,
- Valoriser les espaces non bâtis et le patrimoine végétal,
- Favoriser une valorisation globale et durable.

#### Les secteurs identifiés :

- Secteur 1 : cœur historique, qui inclut le château et son parc,
- Secteur 2 : allées provençales et grands équipements,
- Secteur 3 : quartiers résidentiels et berges du Roubion.




Concernant le château et ses abords, les objectifs sont les suivants :



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9

[ladrome.fr](http://ladrome.fr)   



Extrait :

Favoriser les liens visuels et urbains avec le château	Préserver les cônes de vue et les perspectives vers et depuis le château
	Contrôler les hauteurs et les nouvelles constructions pour ne pas altérer la silhouette urbaine
	Autoriser les terrasses tropéziennes uniquement sur les toitures ou terrasses non visibles depuis l'espace public
	Garantir la cohérence des toitures (pente, matériaux, orientation du faitage, ouvertures)
Protéger le patrimoine végétal	Préserver les arbres remarquables et les jardins de pleine terre

Ceci n'appelle pas de remarque spécifique, pas plus que le périmètre du SPR.

Le plan du PVAP mentionne des aménagements de cheminements en cours ou futurs aux abords du château, peu détaillés à ce stade.

Le parc y est décrit comme un "espace libre à dominante végétale" (pas d'arbre remarquable signalé ou repéré).

#### Les aménagements sur les espaces libres à dominante végétale :

Concernant les abords du château en particulier, le projet de règlement prévoit l'interdiction de toute construction sur ces espaces. Exception faite d'« aménagements rendus nécessaires par l'ouverture au public dans le cadre d'un projet d'aménagement global ou de petites constructions limitées » et ce « sous réserve de ne pas prévaloir sur le caractère végétal d'ensemble ».

Cette formulation ne paraît pas incompatible avec les projets d'aménagements par ailleurs discutés avec la Ville et les services de l'État (DRAC-ABF).

#### L'articulation avec les enjeux archéologiques :

Il est rappelé en introduction que le PVAP sera sans effet sur la législation en matière d'archéologie. Des prescriptions archéologiques préventives pourront donc être émises.

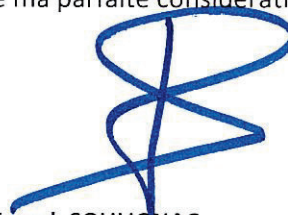
Le PVAP du SPR de Montélimar n'appelle donc pas de remarque spécifique de la part du Département.

#### **CONCLUSION :**

En conclusion, le Conseil départemental de la Drôme émet un avis favorable au projet d'élaboration du PVAP du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Montélimar.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

*Bien amicalement*



Franck SOULIGNAC  
Président du Conseil départemental

#### Copie pour information à :

- Mme Marie-Aimée GASPARI, Préfète de la Drôme
- Mme Émeline MÉHUKAJ, Conseillère départementale du canton de Montélimar 1
- M. Vincent RASCLE, Conseiller départemental du canton de Montélimar 1
- Mme Marielle FIGUET, Conseillère départementale du canton de Montélimar 2
- M. Éric PHÉLIPPEAU, Conseiller départemental du canton de Montélimar 2



*Le Département de la Drôme assure un traitement informatique et papier des données personnelles qui lui sont confiées pour répondre à ses obligations légales et/ou ses missions de service public. Les données collectées seront traitées par les personnes dûment habilitées, elles seront conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la satisfaction de la finalité en question et ne sont en aucun cas cédées à un tiers à des fins commerciales et ne font pas l'objet d'une décision automatisée ni de profilage. Conformément au Règlement Général à la Protection des Données n° 2016/679 et à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données auprès du service concerné ou auprès du délégué à la protection des données du Département ([dpo@ladrome.fr](mailto:dpo@ladrome.fr)) ou sur le site [ladrome.fr](https://www.ladrome.fr) (<https://www.ladrome.fr/je-contacte>) en justifiant de votre identité.*

